



**ASSOCIATION  
DES ACCIDENTÉS  
DE LA VIE**

fnath.org

FNATH, association des accidentés de la vie  
Siège national  
47 rue des Alliés  
CS 63030  
42030 Saint-Etienne Cedex 2

**La Présidente**

1

**Monsieur le Président de la République**  
Palais de l'Élysée  
55 rue du Faubourg-Saint-Honoré  
75008 Paris, France

Saint-Étienne, le 24 avril 2020

**Objet : COVID-19**  
**Fonds d'indemnisation et modification tableau MP**

Monsieur le Président de la République,

La FNATH, tout comme les autres associations de victimes et partenaires sociaux a pris connaissance des dernières déclarations de Monsieur le Ministre Olivier Veran, qui a annoncé la prise en charge des personnels soignants au titre de maladie professionnelle automatique en cas de contamination COVID-19, créant ainsi une sorte d'exception de « présomption d'imputabilité » pour une maladie hors tableau, ne concernant toutefois qu'une catégorie de professionnels.

Au nom de la FNATH je tiens exprimer notre indignation devant une telle annonce qui relève plus à notre avis de l'effet d'annonce que d'une véritable reconnaissance à la hauteur du courage qu'ont déployé tous ceux qui, pendant le confinement ont assuré les soins bien sûr, mais aussi la protection, l'alimentation, les livraisons et transports, ensemble de services qui ont permis à la plus grande partie de la population de rester confinée, protégée et même choyée.

La législation Accident du Travail – Maladie professionnelle dont tous les professionnels connaissent et dénoncent les limites et l'archaïsme n'est absolument pas adaptée à cette situation que vous qualifiez de « guerre virale » totalement inédite et exceptionnelle.

La reconnaissance des soignants en maladie professionnelle ne leur ouvrira qu'une réparation forfaitaire et donc totalement incomplète,

- des soins à 100% certes, mais 100% du barème SS, on est donc loin de 100% du réel,
- une rente calculée sur le salaire et le taux de séquelles, on est donc très loin d'une perte de salaire si la victime venait à être déclarée inapte à son travail, etc...

Sans compter qu'ils devront engager une procédure en reconnaissance de faute



inexcusable de leur employeur pour avoir une indemnisation majorée. Procédure qui conduira à une double peine avec la perte vraisemblable de leur emploi.

Pour les autres métiers, ceux que vous qualifiez de « 2<sup>ème</sup> ligne », qui n'ont pas démerité par leur courage, leur abnégation alors que leurs collègues restaient protégés chez eux, la procédure normale de reconnaissance Accident de Travail – Maladie professionnelle, c'est-à-dire rien, puisqu'il leur sera impossible de démontrer le lien direct avec le travail, sauf à avoir fait un test avant d'entrer sur leur de travail et un test en sortant, chose matériellement impossible faute de tests.

Devant ce constat, la FNATH, dont l'expertise dans le domaine est reconnue de longue date, vous a fait part de son analyse et de sa proposition dès le 2 avril 2020, qui semble être restée lettre morte.

Cette proposition aujourd'hui semble rassembler plusieurs parlementaires, les spécialistes du domaine de la réparation et des partenaires sociaux. Je souhaite donc la repreciser ci-après :

**- Concernant la période de confinement :**

Nous demandons que pour toutes les personnes, de toute catégorie sociale y compris bénévoles, qui ont été contraintes de travailler pour assurer la continuité des services et mises en contact du grand public avec ainsi un risque de contamination accru d'autant que pendant une longue période les protection individuelles n'étaient pas disponibles, une reconnaissance et une indemnisation intégrale leur soit acquise.

Il s'agit d'une reconnaissance exceptionnelle, pour un service effectué pour le bien de la Nation dans une circonstance exceptionnelle, ne mettant pas en cause la responsabilité de l'employeur.

De ce fait l'indemnisation organisée et contrôlée par une Commission ad'hoc à constituer, doit émaner d'un fonds spécifique type ONIAM.

*(Pièces jointes : courrier du 2 avril 2020 et note explicative de la FNATH)*

**- Pour la période post confinement :**

Dans la mesure la reprise d'activité générale aura lieu et que nous sortirons de cette période exceptionnelle de confinement, restera pour l'avenir le cas du personnel soignant et plus généralement tous les salariés et agents, qui interviennent à un moment quelconque de la chaîne de soins, notamment dans des services de prise en charge de personnes contaminées en cas d'épidémie virale.

En effet, la crise sanitaire que nous traversons nous laisse craindre qu'elle ne restera pas unique et nous devons nous y préparer en tirant toutes les conséquences de la présente pandémie.



Pour ces personnels soignants, au sens large comme ci-dessus expliqué, nous demandons une modification du tableau des maladies professionnelles n°76 qui nous semble le plus approprié, afin de leur permettre une prise en charge systématique en cas de contamination virale dans l'exercice de leur activité professionnelle.

Vous avez annoncé, vous et vos Ministres, qu'à situation exceptionnelle il fallait des réponses exceptionnelles quoi qu'il en coûte ; le moment est venu !

Je reste à votre entière disposition pour toutes suites que vous consentiriez à donner à la présente.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président de la République, l'expression de ma très haute considération.

**Nadine HERRERO**  
Tel. 06 74 57 28 66

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'N' and 'H' followed by a long horizontal stroke.